



## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'an deux Mille Neuf, le 14 octobre à dix-sept heures trente, a eu lieu à la Salle ISLEA à Avermes, l'Assemblée Générale du SICTOM NORD-ALLIER, suite à une convocation faite par **Monsieur René GIRAUD, Président.**

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNOL, Mme MARSONI, M. METHENIER J.P, M LARTIGAU, M. FAYE, M. VENIAT, M. LAROCHE, M. GIRAUD, M. ROGUE, M. BAYON, Mme TORTEL, M. CHOMEL, M. BORDE M, M. JOLION, M. PRUGNAUD N, M. CHARMETANT, Mme LEGRAND, Mme DEMURE, M. PLACE, M. TOURRET C, Mme DE CHACATON, M. DUPUIS, M. MERITET, Mme BETIAUX, M. JACQUELIN, M. GUYET, M. TOURRET G, Mme TARDIF, M. CHAVIGNON, Mme DAMERT, Mme DOURLENS, M. CABANNE, M. RAMAGE, M. HOUX, M. VIROT M, M. GAUDRAT, M. LABUSSIÈRE, Mme POUGET, M. PARAVIS, M. GENILLON, Mme PETIOT, M. NOEL, M. THEVENOUX, M. PERISSE, M. TALON, M. MARIDET, Mme PERRIN M, M. VENIANT, M. LAFORET, M. PAUTONIER, M. SOUFFERANT, M. CHATELIER, M. DURET, M. TUREAU, Mme VERDELET, Mme DEVEAU, Mme PATUREAU, M. MAITRE, M. LABONNE, M. BRUN, M. RENAUD, M. BARDET L, Mme NOIZETTE, M. DIFFER, M. CARLES, M. PETITJEAN, M. LAFAY, M. PETIOT, M. SELLOT, M. LALOUE, M. JEANTON, M. DUPONT, Mme BOUQUET DES CHAUX, M. OLIVIER, M. NAUX, M. MOGINOT, M. LACROIX, M. VERDELET J.C, Mme BASILE, Mme GERARD.

ETAIENT EXCUSES : Mme GAULMIN, M. BLANC, M. FIEVET, Mme BARDET, Mme GLENAT, M. PARNIERE, M. BOUILLON, M. ERAUD, M. PRUGNEAU P, M. BEGUET, M. BOUDOT, M. VERNISSE, M. BAY, M. DENIZOT, M. SIMON, M. FIZZAROTTI, M. DEVEENE, Mme VIRMOUX.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme BARDET à M. GIRAUD, M. BLANC à Mme BETIAUX, Mme GAULMIN à M. CABANNE, M. BOUDOT à M. JEANTON, M. SIMON à M. LAROCHE, M. DEVEENE à M. RENAUD.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION : M. LORREN de la Trésorerie Principale, M. BOURGUIGNON, Mme DARBELET Joëlle, Milles BONILLO, VEVRE, DAUBINET et M. BORDE du SICTOM Nord Allier.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a valablement délibéré.

# **TABLE DES MATIERES**

**1 – APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2009**

**2 – UNITE DE STABILISATION BIOLOGIQUE : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA RESILIATION DU MARCHE**

**3 – UNITE DE STABILISATION BIOLOGIQUE : MARCHE D'ASSISTANCE GENERALE A MAITRISE D'OUVRAGE : AVENANT N° 1**

**4 – PLATEFORME DE COMPOSTAGE : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : AVENANT N° 2**

**5 – UNITE DE STABILISATION BIOLOGIQUE : AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE**

**6 – EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (I.S.D.N.D) : CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE STABILISATION BIOLOGIQUE ET D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS : CONSTITUTION D'UN NOUVEAU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P)**

**7 – EXTENSION DU SITE DE TRAITEMENT DE CHEZY : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE/CONDUITE D'OPERATION**

**8 – EXTENSION DU SITE DE TRAITEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE**

**9 – DECISIONS MODIFICATIVES**

- Budget C.S.D.U
- Budget collecte sélective
- Budget principal

**10 – BUDGET C.S.D.U. : FIXATION DES SURTAXES SYNDICALES SUR LES TONNAGES ENTRANTS SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (I.S.D.N.D) DE CHEZY DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2009 AU 31 DECEMBRE 2009**

**11 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR DU SYNDICAT**

**12 – T.E.O.M. : EXONERATIONS ET FREQUENCES DE COLLECTE POUR L'ANNEE 2010**

**13 – COMPOSTEURS INDIVIDUELS : MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

**14 – DEMISSION DE M. CHRISTIAN PLACE, DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, DE SES FONCTIONS AU SEIN DU BUREAU ET DES COMMISSIONS DU SICTOM NORD ALLIER**

**15 – RECOURS EN ANNULATION CONTRE L'ARRETE PREFECTORAL DU 17 FEVRIER 2009 DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P)**

**16 – UNITE DE STABILISATION BIOLOGIQUE : INFORMATION SUR L'EVOLUTION DU PROCESS ET DETERMINATION DES CAPACITES DE TRAITEMENT**

**17 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

**18 – INFORMATIONS DIVERSES**

**19 – QUESTIONS DIVERSES**

*Après avoir souhaité la bienvenue à M LORREN, nouveau trésorier du syndicat, M. GIRAUD, Président, remercie les délégués de leur présence et énonce les délégués excusés et les pouvoirs.*

*Le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.*

## **1 – APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 JUIN 2009**

Monsieur le Président rappelle qu'il a transmis pour information le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale du 24 juin 2009.

Il demande aux délégués si ce compte-rendu appelle des réserves ou des observations.

Celui-ci est approuvé.

Les délégués procéderont à la signature du registre des délibérations.

## **2 – UNITE DE STABILISATION BIOLOGIQUE : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA RESILIATION DU MARCHE**

Monsieur le Président expose à l'assemblée les circonstances qui ont amené à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement solidaire GIRUS-IMHOLZ-BLEUZE-CABANES (mandataire) en 2005.

*Il explique que des évolutions ont été apportées à l'avant-projet initial proposé par le bureau d'études GIRUS et qu'elles concernent le process, les bâtiments et les VRD.*

*Par ailleurs, suite à plusieurs visites d'installations et à la participation à différents colloques, Monsieur GIRAUD indique qu'il souhaiterait faire évoluer le process.*

*Pour ces raisons, le cabinet GIRUS a chiffré un avenant au marché initial pour un montant de 106 000 €. Or celui-ci ne peut être signé en raison d'une augmentation trop importante par rapport au marché initial, ce qui entraîne donc une résiliation du marché.*

*M. PETIOT demande si cette résiliation entraînerait des indemnités à GIRUS.*

*M. GIRAUD précise que le protocole transactionnel prévoit le paiement des études réalisées et l'absence de frais de résiliation. Aujourd'hui la somme due à GIRUS s'élève à 53 258 €. Le SICTOM Nord Allier recherchera un autre bureau d'études le moment venu.*

*M. METHENIER demande si cette somme vient en supplément du montant déjà payé.*

*M. GIRAUD répond par l'affirmative.*

*M. DIFFER souhaite savoir si les études déjà réalisées vont servir.*

*M. LALOUE précise que certes des éléments ont changé par rapport au point de départ, mais que les études serviront de base. Le projet n'est pas relancé. La règle des marchés publics fait que l'on ne peut continuer. Il est plus simple de redémarrer.*

*M. GIRAUD souligne que ce point a été adopté à l'unanimité en commission d'appel d'offres réunie cet après-midi.*

Après lecture, il propose au comité syndical de l'autoriser à signer le protocole d'accord entre le SICTOM Nord Allier et le maître d'œuvre.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

➔ **AUTORISE** le Président à signer le protocole d'accord entre le SICTOM Nord Allier et le maître d'œuvre.

## **3 – UNITE DE STABILISATION BIOLOGIQUE : MARCHE D'ASSISTANCE GENERALE A MAITRISE D'OUVRAGE : AVENANT N° 1**

Monsieur le Président rappelle que la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier (D.D.A.F) avait été retenue pour assurer la mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'une unité de stabilisation. Ce marché avait été notifié le 18 janvier 2005.

Par courrier en date du 28 septembre 2009, la D.D.A.F. explique les raisons de son impossibilité de poursuivre l'exécution de son marché ; il s'agit notamment de la mise en application de la circulaire MAP/MEEDDAT du 22 juillet 2008 relative à l'arrêt des prestations rémunérées au plus tard au 31 décembre 2011.

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 dont l'objet est de résilier le marché et de modifier le forfait de rémunération du prestataire en le ramenant à 17 845 €H.T, ce qui correspond aux prestations réalisées à la date du 9 octobre 2009.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

➔ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 tel que présenté.

#### **4 – PLATEFORME DE COMPOSTAGE : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : AVENANT N° 2**

Monsieur le Président rappelle que la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier (D.D.A.F) avait été retenue pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une plateforme de compostage. Ce marché avait été notifié le 12 avril 2002.

Par courrier en date du 28 septembre 2009, la D.D.A.F. explique les raisons de son impossibilité de poursuivre l'exécution de son marché, il s'agit notamment de la mise en application de la circulaire MAP/MEEDDAT du 22 juillet 2008 relative à l'arrêt des prestations rémunérées au plus tard au 31 décembre 2011.

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 dont l'objet est de résilier le marché et de modifier le forfait de rémunération du prestataire en le ramenant à 3 885 €H.T, ce qui correspond aux prestations réalisées à la date du 31 mai 2006.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

➔ **AUTORISE** son Président à signer l'avenant n° 2 tel que présenté.

#### **5 – UNITE DE STABILISATION BIOLOGIQUE : AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE**

Monsieur le Président explique que, suite à :

- la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre attribué au bureau d'études GIRUS,
- l'arrêt de la mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage/conduite d'opération par la D.D.A.F, suite à la mise en application de la Révision Générale des Politiques Publiques,
- l'évolution du process retenu pour la stabilisation biologique,
- l'arrêt des missions annexes (contrôle technique, coordination SPS),

il est nécessaire de rapporter l'autorisation de programme pluriannuelle relative à l'unité de stabilisation biologique approuvée par délibération en date du 4 mars 2009.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

➔ **ACCEPTÉ DE RAPPORTER** l'autorisation de programme pluriannuelle relative à l'unité de stabilisation biologique approuvée par délibération en date du 4 mars 2009.

#### **6 – EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (I.S.D.N.D) : CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE STABILISATION BIOLOGIQUE ET D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS : CONSTITUTION D'UN NOUVEAU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P)**

Les trois projets du SICTOM Nord Allier (extension de l'I.S.D.N.D, unité de stabilisation, plateforme de compostage) nécessitaient l'acquisition de terrains.

Les négociations avec deux des trois propriétaires n'ayant pas abouti, le SICTOM Nord Allier a déposé un dossier de D.U.P. en novembre 2007.

Monsieur le Préfet a signé l'arrêté de D.U.P le 17 février 2009 en excluant la parcelle « Les Bruyères Jabots » d'une superficie de 16ha 10ca 28a située sur la commune d'Yzeure.

Ce point modifiant certains aspects de l'exploitation du site, il est souhaitable de constituer un nouveau dossier de D.U.P. qui intègre ces éléments. Pour cela, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 2031 op 1013.

*M. GIRAUD informe que les négociations avec les propriétaires n'ayant pas abouti, le SICTOM Nord Allier a demandé à la Préfecture de l'Allier de prendre un arrêté de cessibilité. De plus, l'association « Pommay Brûlé » a déposé un recours contre l'arrêté de D.U.P. Les services du SICTOM Nord Allier accompagnés de Maître GARD, avocat chargé de représenter notre collectivité ont rencontré M. le Préfet. Ce dernier doit faire un mémoire en réponse au tribunal administratif. Devant les délais importants, nous ne pouvons attendre et devons dès maintenant déposer un nouveau dossier de D.U.P.*

*M. LABONNE s'interroge si la nouvelle D.U.P sera sur d'autres terrains et si l'association ne risque pas de nouveau d'attaquer la D.U.P.*

*M. GIRAUD répond que la D.U.P. ne sera pas sur d'autres terrains.*

*M. BOURGUIGNON précise que la diminution de la surface modifie les conditions d'exploitation et le procédé BRS entraîne une évolution positive.*

*M. LABONNE soulève qu'il y aura le même problème lorsque le site actuel sera plein. Les délais administratifs risquent de créer des problèmes au SICTOM Nord Allier à cette échéance.*

*M. LALOUE précise que la DUP a été signée certes mais amendée. C'est pourquoi, il faut déposer une nouvelle DUP, sur la base de 30 ha, pour ne pas perdre de temps.*

*M. BRUN demande ce que conteste précisément l'association « Pommay Brûlé ».*

M. GIRAUD répond que l'association conteste l'ensemble de la DUP et attaque la préfecture et non le SICTOM Nord Allier

M. GUYET précise que le président de l'association est aussi le propriétaire de la parcelle concernée par l'expropriation et de ce fait, cette personne risque de contester la nouvelle DUP.

M. PRUGNAUD pense que le SICTOM Nord Allier doit essayer faute de solution alternative.

M. GIRAUD avance que si le SICTOM Nord Allier prend une délibération aujourd'hui, le dossier sera prêt en février, la nouvelle enquête devrait être faite en juin-juillet pour un nouvel arrêté préfectoral établi en septembre 2010.

M. GUYET voit un coût supplémentaire pour la collectivité.

M. LALOUE explique le côté positif de cette affaire, à savoir que, compte tenu des évolutions du process (BRS), moins de déchets seraient enfouis.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, moins 3 voix contre et 2 abstentions :**

- ➔ **ACCEPTÉ** la constitution d'un nouveau dossier de Déclaration d'Utilité Publique,
- ➔ **AUTORISE** l'inscription de crédits supplémentaires.

## **7 – EXTENSION DU SITE DE TRAITEMENT DE CHEZY : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE/CONDUITE D'OPERATION**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 4 mars 2009, le comité syndical a accepté la désignation d'un assistant à maître d'ouvrage pour les travaux d'extension de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D) de Chézy.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle au comité syndical que la Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier avait été retenue pour la conduite d'opération pour la réalisation de parkings et voiries diverses. Cette mission comprenait une tranche ferme réalisée à ce jour et une tranche conditionnelle intégrée dans le projet d'extension du site de Chézy et se situant sur les parcelles à acquérir.

Enfin, Monsieur le Président rappelle la délibération prise ce jour par laquelle le comité syndical a autorisé son Président à signer l'avenant n° 1 au marché d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage dont l'objet est notamment de résilier le marché avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier (D.D.A.F).

Suite à la mise en application de la Révision Générale des Politiques Publiques et, par conséquent, à l'arrêt des prestations rémunérées au plus tard le 31 décembre 2011, par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier et la Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier, Monsieur le Président propose de désigner un assistant à maître d'ouvrage/conducteur d'opération global pour l'ensemble des opérations à savoir :

- extension de l'I.S.D.N.D de Chézy,
- réalisation d'une plateforme de compostage,
- réalisation d'une unité de prétraitement mécano-biologique,
- réalisation d'aménagements divers (voiries, clôtures, aménagements paysagers etc...)

Cet assistant à maître d'ouvrage/conducteur d'opération pourrait notamment avoir pour mission de coordonner l'ensemble des projets et de désigner les maîtres d'œuvre des différentes opérations.

Cette mission est estimée à 400 000 €T.T.C.

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à lancer les consultations conformément au code des marchés publics.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- ➔ **ACCEPTÉ** la désignation d'un assistant à maître d'ouvrage/conducteur d'opération global pour l'ensemble des opérations,
- ➔ **AUTORISE** son Président à lancer les consultations conformément au code des marchés publics.

## **8 – EXTENSION DU SITE DE TRAITEMENT : AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE**

Le comité syndical a autorisé la consultation pour désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage/conducteur d'opération global pour l'ensemble des opérations d'investissement projetées par le SICTOM Nord Allier, à savoir :

- extension de l'I.S.D.N.D de Chézy,
- réalisation d'une plateforme de compostage,
- réalisation d'une unité de prétraitement mécano-biologique,
- réalisation d'aménagements divers (voiries, clôtures, aménagements paysagers etc...)

Monsieur le Président propose d'utiliser la technique de l'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) afin d'échelonner les dépenses afférentes à la mission d'assistance maîtrise d'ouvrage/conducteur d'opération.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- ➔ **ACCEPTÉ** l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de 407 000 € dont l'échéancier des crédits de paiement est annexé à la présente délibération.

## **9 – DECISIONS MODIFICATIVES**

M. LALOUE commente les décisions modificatives proposées.

### Budget CSDU :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,  
VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité du syndicat.  
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

⇒ **ADOPTE** les décisions modificatives telles que présentées dans le tableau ci-après :

<b>Investissement</b>			
Dépenses		Recettes	
2762	2 100 €	2762	2 100 €
2313	2 100 €	2313	2 100 €
	<b>4 200 €</b>		<b>4 200 €</b>

### Budget Collecte Sélective :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,  
VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité du syndicat.  
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

⇒ **ADOPTE** les décisions modificatives telles que présentées dans les tableaux ci-après :

<b>Investissement</b>			
Dépenses		Recettes	
2182 op12	5 597 €	021	5 597 €
	<b>5 597 €</b>		<b>5 597 €</b>

<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses		Recettes	
61551	- 5 597 €		
023	5 597 €		
	<b>0 €</b>		

### Budget Principal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,  
VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 mars 2009 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité du syndicat.  
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

⇒ **ADOPTE** les décisions modificatives telles que présentées dans les tableaux ci-après :

<b>Investissement</b>			
Dépenses		Recettes	
2181 op1010	- 35 000 €	10222	247 951 €
2181 op1001	- 1 557 €	1641 op 1002	- 170 000 €
2188 op 1001	600 €	021	- 39 951 €
2158 op 1001	957 €		
205 op 1014	359 €		
2184 op 1001	- 359 €		
2183 op 1001	- 3 000 €		
2182 op 1002	- 3 000 €		
2183 op 1002	6 000 €		
2313 op 1011	55 000 €		
2031 op 1013	18 000 €		
	<b>38 000 €</b>		<b>38 000 €</b>

<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses		Recettes	
60632	35 000 €		
6218	4 951 €		
023	- 39 951 €		
	<b>0 €</b>		

*M. TOURRET s'interroge sur la durée d'emprunt d'un véhicule.*

*Mme DARBELET répond que la durée est de 7 ans.*

**10 – BUDGET C.S.D.U : FIXATION DES SURTAXES SYNDICIALES SUR LES TONNAGES ENTRANTS SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (I.S.D.N.D) DE CHEZY DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2009 AU 31 DECEMBRE 2009**

Ces surtaxes sont appliquées aux tonnages entrants sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Chézy.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur le montant des surtaxes applicable, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2009, comme suit :

	COVED	SICTOM NORD-ALLIER
T1 } T2 } T3 } surtaxes pour provisions en vue de travaux ultérieurs	5 €/ tonne pour les sables de fonderie (hors laitiers) 5 €/ tonne pour les autres produits	24 €/ tonne
T4 } surtaxes pour post exploitation	2,29 €/ tonne	2,29 €/ tonne

*M. GIRAUD précise que les surtaxes ont été mises en place sur les tonnages entrants pour financer une partie des installations.*

*M. LABONNE demande si les apporteurs de déchets paieront moins cher.*

*M. GIRAUD répond que ces surtaxes s'ajoutent au coût de traitement. Depuis juillet 2007, la société COVED a obligation de recouvrir hebdomadairement les déchets enfouis. Les sables de fonderie conviennent parfaitement pour cela. Il n'y a aucune différence de coût pour les usagers.*

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

⇒ **ACCEPTÉ** les montants des surtaxes tels que proposés ci-dessus.

**11 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR DU SYNDICAT**

Conformément à la délibération prise le 4 juin 2008, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de statuer sur l'octroi à M. COSTA, Receveur du syndicat, d'une indemnité de conseil et d'assurance en matière budgétaire économique et financière pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 juillet 2009.

Par courrier en date du 28 juillet 2009, Monsieur le Receveur sollicite le versement de 782,03 € au titre de cette indemnité.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

➔ **ACCEPTÉ** le versement de cette indemnité pour un montant net de 782,03 €

## **12 – T.E.O.M : EXONERATIONS ET FREQUENCES DE COLLECTE POUR L'ANNEE 2010**

Le Comité Syndical doit délibérer avant le 15 octobre 2009 afin d'accepter pour l'année 2010 :

- ⇒ Les exonérations de la T.E.O.M
  - Etablissements collectés par le SICTOM Nord Allier au titre de la redevance spéciale : article L2333-78 du C.G.C.T.
  - Etablissements collectés par des sociétés agréées : article 1521-III du C.G.I.
- ⇒ Les modifications de fréquence de collectes

*M. BOURGUIGNON précise que seule la commune de Montilly a bénéficié d'une modification de collecte cette année, puisqu'elle est collectée en bras latéral.*

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- ⇒ **ACCEPTÉ** les exonérations définies en annexe.
- ⇒ **ACCEPTÉ** les nouvelles fréquences de collecte de chaque commune telles que définies en annexe,

## **13 – COMPOSTEURS INDIVIDUELS : MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 4 mars 2009 par laquelle le Comité Syndical a accepté l'acquisition de composteurs individuels à hauteur de 35 000 €T.T.C.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération d'encouragement à la réduction des déchets à la source via le développement du compostage individuel.

Il convient dès aujourd'hui de définir les modalités de distribution de ces composteurs individuels.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- ⇒ de les mettre à disposition des usagers du SICTOM Nord Allier, sur la base du volontariat,
- ⇒ de fixer la participation des foyers volontaires à 15 € pour les composteurs d'une capacité d'environ 300 litres, et 25 € pour les composteurs d'une capacité d'environ 600 litres,
- ⇒ de limiter la durée de mise à disposition du composteur à sa durée de vie,
- ⇒ de déterminer la capacité du composteur et la quantité à distribuer en fonction de la typologie du foyer (nombre de personnes, habitudes de consommation, ...) et du terrain (superficie, type de taille,...)

*M. GIRAUD précise que ces composteurs ont été achetés et sont en attente de livraison. Il rappelle qu'un maître composteur a été recruté dernièrement et procédera également à des animations dans les écoles.*

*M. BOURGUIGNON ajoute que les habitants seront informés de la marche à suivre pour se procurer un composteur via le bulletin du SICTOM Nord Allier de décembre 2009 et des réunions d'information sur le compostage seront organisées prochainement.*

*M. LAFAY souhaite connaître le prix d'un composteur.*

*M. BOURGUIGNON indique qu'un composteur de 300 litres coûte 40 € et 55 € pour celui de 600 litres.*

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- ➔ **ACCEPTÉ** les conditions telles que définies ci-dessus.

## **14 – DEMISSION DE M. CHRISTIAN PLACE, DELEGUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, DE SES FONCTIONS AU SEIN DU BUREAU ET DES COMMISSIONS DU SICTOM NORD ALLIER**

Par courrier en date du 7 septembre 2009, Monsieur Christian PLACE, délégué de la Communauté d'Agglomération de Moulins, actuellement membre du bureau du SICTOM Nord Allier, a présenté sa démission de cette fonction.

Par ailleurs, Monsieur PLACE a également demandé à ne plus faire partie de la Commission du Personnel et du Comité Technique Paritaire.

Il convient de désigner un nouveau délégué titulaire comme membre du bureau syndical et un nouveau délégué pour chacune de ces commissions.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de :

- membre du bureau syndical,
- membre de la commission du personnel,
- membre du Comité Technique Paritaire.

Seule, Madame LEGRAND, déléguée de la communauté d'agglomération de Moulins se porte candidate à ces trois fonctions.

Après vote, Madame LEGRAND est désignée :

- ➔ membre du bureau syndical,
- ➔ membre de la commission du personnel,
- ➔ membre du comité technique paritaire,

*M. GIRAUD félicite Mme LEGRAND pour son élection et se voit satisfait que toutes les villes soient représentées au bureau syndical.*

## **15 – RECOURS EN ANNULATION CONTRE L'ARRETE PREFECTORAL DU 17 FEVRIER 2009 DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P)**

Par requête déposée le 12 août 2009 auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, l'association « Pommay Brûlé » a demandé l'annulation de l'arrêté préfectoral du 17 février 2009 déclarant d'utilité publique le projet du SICTOM Nord Allier de procéder à l'extension du centre de stockage de déchets, à la création d'une plateforme de compostage et d'une plateforme de stabilisation des déchets ménagers.

Monsieur le Président propose au comité syndical de missionner la S.C.P VOLAT-GARD-RECOULES, cabinet d'avocats à Moulins pour le représenter dans cette affaire en première instance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ➔ **ACCEPTE** de missionner la S.C.P. VOLAT-GARD-RECOULES, cabinet d'avocats à Moulins pour représenter le SICTOM Nord Allier dans cette affaire.
- ➔ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'honoraires.

*M. CHARMETANT évoque le fait que le SICTOM Nord Allier pourrait bénéficier d'un éventuel remboursement des honoraires du cabinet d'avocats auprès de l'assurance juridique souscrite par le SICTOM Nord Allier.*

*M. GIRAUD poursuit qu'une demande sera faite auprès de notre société d'assurance.*

## **16 – UNITE DE STABILISATION BIOLOGIQUE : INFORMATION SUR L'EVOLUTION DU PROCESS ET DETERMINATION DES CAPACITES DE TRAITEMENT**

### *a) Information sur l'évolution du process*

Monsieur le Président rappellera que par délibération en date du 6 avril 2005, le comité syndical a approuvé la construction d'une unité de stabilisation des ordures ménagères.

Les évolutions techniques et réglementaires, particulièrement le Grenelle de l'Environnement ont conduit les élus à réfléchir sur un éventuel ajustement du process initial en vue d'une réduction des quantités de déchets à enfouir et une augmentation de la valorisation organique. Des visites d'unité travaillant avec une stabilisation compostage type BRS (bio-réacteur stabilisateur) ont été organisées en juin dernier. Ce procédé a retenu leur attention.

Les visites des unités de GUELTAS et LAUNAY LANTIC leur ont permis de voir en fonctionnement deux unités d'une capacité correspondant aux tonnages du SICTOM Nord Allier.

Elles utilisent le procédé BRS « tube » à l'intérieur duquel les ordures ménagères brutes transitent trois ou quatre jours (fermentation).

Ce process permet de retirer 40 à 45 % des tonnages entrants en ordures ménagères résiduelles (OMR). Le produit de sortie, appelé compost urbain, peut être mélangé avec le compost de déchets verts en tant que structurant.

Le produit final est utilisé en agriculture, maraîchère pour ce qui est des deux unités mentionnées ci-dessus. Ce compost respecte la norme NF44-051.

Les déchets qui devront être traités dans cette unité sont les ordures ménagères résiduelles d'une part et les encombrants et les déchets industriels banals (DIB) après broyage, d'autre part.

### *Projection d'un film sur le process BRS (collectivité de VALORYS SMITRED)*

*M. GIRAUD déclare qu'il a rencontré la Chambre d'Agriculture pour faire part du projet. Il ne devrait pas y avoir de problème pour l'épandage du produit final. Aujourd'hui, ce process est valorisé, la réaction de la profession agricole serait positive.*

*M. le Président témoigne que dans les colloques, le discours change, ce procédé est de plus en plus apprécié pour la baisse des quantités à enfouir et les valorisations qu'on peut en retirer.*

*Il déclare également qu'un travail important en amont devra être fait en collecte sélective.*

b) Détermination des capacités de traitement

Monsieur le Président proposera au comité syndical de dimensionner l'unité de stabilisation pour traiter 42 000 tonnes par an (25 000 t d'OMR et 17 000 t d'encombrants et de DIB), ce qui correspond aux OMR et encombrants du SICTOM Nord Allier et aux DIB et encombrants du bassin de vie.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- ➔ **ACCEPTE** de dimensionner l'unité de stabilisation biologique à 42 000 tonnes/an  
(25 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 17 000 tonnes d'encombrants et de déchets industriels banals)

*Mme DEVEAU s'interroge sur la provenance des déchets actuels.*

*M. GIRAUD précise qu'actuellement les déchets enfouis proviennent des départements de l'Allier et de la Nièvre mais les tonnages extérieurs sont moindres. A travers le contrat de Délégation de Service Public (DSP), la Société COVED peut accepter des déchets de l'extérieur.*

*M. BOURGUIGNON ajoute que ce process entre dans l'axe fixé par le Grenelle de l'Environnement avec valorisation organique et baisse des tonnages enfouis. Il précise également que les aides de l'ADEME sont en cours de fixation.*

**17 – INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

*Commentaires faits par Monsieur BORDE*

Procédure	Objet	Date Notification	Titulaire	Montant du marché en €H.T.	Estimations en €H.T.
<b>Marchés de FOURNITURES</b>					
2009-C-09 (commande)	Cloison vitrée bureau collecte	17/07/2009	FRANKEL SAS 91421	3 468,42 €	8 361,20 €H.T. soit 10 000,00 €T.T.C
<b>Marchés de SERVICES</b>					
Convention CC691-2009	Maintenance des Instruments de Pesage à Fonctionnement non Automatique (IPFNA)	04/03/2009	PRECIA MOLEN	2 488,00 €/ an	Marché de 3 ans, reconductible 2 fois une année
Commande	Maintenance suivi informatique	25/03/2009	S2MI	2 250,00 €	Marché d'1 an
Commande	Maintenance des portes ateliers	16/06/2009	Bernard BOUCHON 63290	1 000,00 €	
2009-C-04	Contrôle Technique pour réhabilitation chaussée PL existante suite à contentieux	09/07/2009	GEOTECH 21800	1 840,00 €	
2009-C-05	Mission SPS pour réhabilitation chaussée PL existante suite à contentieux	09/07/2009	PASS BTP 03400	807,30 €	
<b>Marchés de TRAVAUX</b>					
Commande	Création d'une piste granulaire pour plateforme déchets verts	24/06/2009	GUINTOLI 63430	11 170,00 €	
Procédure adaptée 2009-TRAVAUX-01	Réhabilitation et restructuration d'une chaussée PL	26/06/2009	GUINTOLI 63430	172 259,25 €	193 000,00 €H.T. soit 230 828,00 €T.T.C
Procédure adaptée 2009-MAPA-06	Climatisation bureau de collectes	16/06/2009	MILLARD FROID 03401	7 900,00 €	25 083,61 €H.T. soit 30 000,00 €T.T.C.
Procédure adaptée 2009-MAPA-12	Réfection de la plateforme haute en enrobé de la déchetterie de Neuilly le Réal	29/07/2009	EUROVIA DALA 03400	Tranche ferme : 12 985,90 € Tranche conditionnelle : 3 208,00 € total = 16 193,90 €	20 903,01 €H.T. soit 25 000,00 €T.T.C.
	Réfection de la plateforme haute en enrobé de la déchetterie de Neuilly le Réal : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	29/07/2009		3 285,00 €	

## **18 – INFORMATIONS DIVERSES**

- Déchetteries fixes :

Les horaires des déchetteries fixes seront identiques toute l'année : 9h00 12h30 – 13h45 17h30. Toutes les déchetteries sauf celle de Chézy seront fermées le lundi ce qui permettra aux chauffeurs de faire les rotations de bennes déchetteries. Ainsi, les gardiens pourront bénéficier de deux jours de congés consécutifs comme les autres agents. Suite à une baisse de fréquentation, les déchetteries de Neuilly le Réal, Thionne et La Chapelle aux Chasses auront une journée de fermeture supplémentaire dans la semaine. Ces modifications s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 sous réserve d'une validation au Comité Technique Paritaire en novembre 2009.

- Déchetterie mobile :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la déchetterie mobile passera deux fois au lieu de 3 sur toutes les communes sauf Moulins (24 fois) et Yzeure (12 fois). Suite aux constatations du gardien, les horaires seront modifiés : la déchetterie mobile sera installée de 10h à 16h. Le gardien travaillera 7h36/jour sur 5 jours au lieu de 9h30/jour sur 4 jours.

- Collecte les jours fériés :

La suppression de la collecte les jours fériés est envisagée. Les secteurs collectés en C<sub>1</sub> (1 fois par semaine) et en C<sub>0,5</sub> (1 fois tous les quinze jours) bénéficieront d'une collecte de substitution le samedi qui précède et celui qui suit le jour férié. Ce point sera validé au Comité Technique Paritaire en novembre 2009.

- Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) du SICTOM Nord Allier élaboré en cas de pandémie grippale est consultable sur le site Internet – accès mairie.

- Les comptes-rendus des assemblées générales seront transmis dorénavant par mail aux élus titulaires, aux communes, aux communautés d'agglomération et de communes ainsi qu'au trésorier. La convocation et la note explicative de synthèse seront envoyées par courrier.

## **19 – QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été déposée par écrit trois jours avant l'Assemblée Générale.



*M. le Président informe que la prochaine assemblée générale aura lieu le 16 décembre 2009 à Montbeugny.*

*M. GIRAUD invite les élus à procéder à la signature du registre des délibérations.*

*La séance est levée à 19h45.*

Fait à Chézy, le 2 novembre 2009  
Le Président,  
René GIRAUD